

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué par le Président par intérim le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Bruno DURIEUX, Doyen d'âge de l'Assemblée,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, B. DURIEUX, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Était absente :

Mme R. DOUX

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BODIN

M. R. BRANCHE, absent excusé

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Jacques PERTEK, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

CONSEIL D'INSTALLATION

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bruno DURIEUX, doyen d'âge des membres de l'assemblée, assure la présidence de la séance d'installation du conseil communautaire.

Après avoir procédé à l'appel, B. DURIEUX invite le conseil communautaire à désigner deux assesseurs et un(e) secrétaire de séance.

Sont désignés assesseurs, à l'unanimité, M. Norbert PERRIN et M. Jean-Marie ROUSSIN.

M. Jacques PERTEK est désigné secrétaire de séance.

En préambule, B. DURIEUX rappelle la démission du Conseil Communautaire de Patrick ADRIEN et de 15 conseillers valréassiens. Il ajoute, pour mémoire, qu'un changement de présidence avait déjà eu lieu au cours de la précédente mandature, ce qui est selon lui, un signe de dysfonctionnement profond. Les services de la Communauté de Communes et les élus, qui font tout ce qu'ils peuvent pour la faire fonctionner depuis le début, ne sont pas à mettre en cause. Il en est de même pour les Préfets (de la Drôme et du Vaucluse) qui ont arrêté le périmètre que l'on connaît, afin de se conformer à la loi, bien que les communes concernées n'y étaient pas favorables. Cette Communauté de Communes, qui est donc née « par défaut », souffre d'un problème structurel, qui ne peut être résolu qu'en demandant, avec conviction et volonté, une révision du périmètre. Il conclue son propos en soulignant que cette démarche doit désormais être la priorité du Conseil Communautaire.

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT – Rapporteur : Bruno DURIEUX

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 en

date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant la démission de seize conseillers communautaires et l'impossibilité, après mise en œuvre des dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, de procéder à leur remplacement intégral, portant ainsi l'effectif du conseil communautaire à trente délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L.5211- 9 ;

B. DURIEUX invite les conseillers membres à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est fait appel des candidatures pour le poste de président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

Mme Carole CHEYRON-DESLYS

M. Pierre-André VALAYER

B. DURIEUX laisse la parole aux deux candidats afin qu'ils puissent se présenter à l'assemblée.

C. CHEYRON-DESLYS, Maire depuis 2020 et Vice-Présidente en charge de l'Aménagement à la CCEPPG depuis deux ans, indique que cette responsabilité lui a permis de travailler sur des dossiers transversaux essentiels tels que le PCAET, le schéma des mobilités, l'eau et l'assainissement, ainsi que la loi APER et se réjouit d'avoir pu participer à de nombreux ateliers collaboratifs avec des élus, des acteurs associatifs, des entrepreneurs et des habitants du territoire.

Elle défend une intercommunalité "choisie" comme un support aux communes et souhaite poursuivre les projets en cours en œuvrant pour l'intérêt général. Elle assure l'assemblée de son implication totale ainsi que de sa détermination à faire avancer les sujets et à préparer l'avenir. Si la question du périmètre de la Communauté de Communes n'est pas d'actualité, elle considère qu'il est indispensable de travailler d'ores et déjà avec les services de l'Etat, afin de permettre aux élus de 2026 de se poser concrètement la question, qui touche également plusieurs communautés de communes voisines.

Elle insiste sur le fait de ne pas être la candidate de la Drôme, mais de tout le territoire et assure qu'elle mettra son énergie et son expertise au service de l'intercommunalité. Forte d'une expérience en gestion de projets complexes, elle prône une approche structurée et fédératrice. Elle souligne la nécessité de valoriser les services compétents de la Communauté de Communes et de rendre visibles les actions entreprises.

Profondément attachée au territoire, elle veut contribuer activement à son développement et à la préservation de ses valeurs. Consciente des défis à relever, elle est convaincue que des solutions existent grâce à une volonté collective.

A l'inverse des précédentes élections, plusieurs candidatures s'expriment pour la présidence aujourd'hui. Elle indique qu'il s'agit là d'un choix délibéré du Bureau qui illustre la volonté de permettre à la démocratie de s'exprimer.

P.A. VALAYER prend à son tour la parole et indique qu'effectivement le Bureau sortant a fait le choix de présenter deux candidatures à la présidence de la CCEPPG, afin de permettre l'expression démocratique. Il rappelle être, pour sa part, élu depuis 1995 (avec une interruption de 6 ans), avoir assumé différentes fonctions au sein de la municipalité de Richerenches et plusieurs vice-présidences à la Communauté de Communes : le tourisme, le développement économique, les finances et jusqu'à ce jour le développement durable. Il pense, comme C. CHEYRON-DESLYS, que la Communauté a besoin de cohésion, qu'il est nécessaire de travailler ensemble pour les enjeux du territoire et indique que s'il est élu, il s'attachera à trouver un consensus pour mener à bien tous les projets en cours jusqu'à la fin du mandat.

A une sollicitation de J. PERTEK demandant l'avis des deux candidats à la présidence sur la question de la Cotisation Foncière des Entreprises, qui a contribué selon lui, à la crise dans laquelle se trouve la

CCEPPG depuis le mois de décembre, il est répondu qu'un état des lieux de la situation sera fait en fin de Conseil, la réponse apportée à cette question n'étant pas propre à une candidature ou l'autre au poste de président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

Ont obtenu :

Mme Carole CHEYRON-DESLYSdouze..... Voix : 12
M. Pierre-André VALAYERquatorze....Voix : 14

M. Pierre-André VALAYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

P.A. VALAYER remercie l'assemblée pour sa confiance et ajoute que pour finir le mandat dans les meilleures conditions, il lui semble nécessaire d'avoir une bonne représentation au sein de toutes les instances où la Communauté de Communes dispose de sièges et qu'il revient aux élus de s'attacher à faire mieux connaître et rayonner le territoire.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 en date du 29 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges (45) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Considérant la démission de seize conseillers communautaires et l'impossibilité, après mise en œuvre des dispositions de l'article L.273-10 du code électoral, de procéder à leur remplacement intégral, portant ainsi l'effectif du conseil communautaire à trente-deux délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, soit pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, avec un effectif réel de 30 délégués, un maximum de six vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Président informe le conseil communautaire qu'il lui est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 6.

Cette proposition est soumise au vote du Conseil et obtient les suffrages suivants :

Voix POUR : 28
ABSTENTIONS : 0

Voix CONTRE : 0
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 0

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENT- Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

- 1^{er} vice-président, délégué à l'Aménagement et à la Cohérence territoriale

Le Président invite le ou les candidat(s) à la 1^{ère} vice-présidence à se manifester.

Seule candidate : Mme Carole CHEYRON-DESLYS

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A obtenu : Mme Carole CHEYRON-DESLYS.....vingt-six.....Voix : 26

Mme Carole CHEYRON-DESLYS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Première Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement et à la Cohérence territoriale et a été immédiatement installée.

- 2^{ème} vice-président, délégué au Développement Durable

Le Président invite le ou les candidat(s) à la 2^{ème} vice-présidence à se manifester.

Seul candidat : M. Norbert PERRIN

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

A obtenu : M. Norbert PERRIN.....vingt-cinq.....Voix : 25

M. Norbert PERRIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Vice-Président délégué au Développement Durable et a été immédiatement installé.

- 3^{ème} vice-président, délégué au Développement Economique

Le Président invite le ou les candidat(s) à la 3^{ème} vice-présidence à se manifester.

Seul candidat : M. Jean-Marie ROUSSIN

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

A obtenu : M. Jean-Marie ROUSSIN.....vingt-trois.....Voix : 23

M. Jean-Marie ROUSSIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Vice-Président délégué au Développement Economique et a été immédiatement installé.

- **4^{ème} vice-président, délégué aux Finances**

Le Président invite le ou les candidat(s) à la 4^{ème} vice-présidence à se manifester.

Seul candidat : M. Jean-Luc BODIN

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

A obtenu : M. Jean-Luc BODIN.....vingt-cinq.....Voix : 25

M. Jean-Luc BODIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Vice-Président délégué aux Finances et a été immédiatement installé.

- **5^{ème} vice-président, délégué à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Solidarité**

Le Président invite le ou les candidat(s) à la 5^{ème} vice-présidence à se manifester.

Seule candidate : Mme Marie-Catherine PEYRON

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

A obtenu : Mme Marie-Catherine PEYRON.....vingt-deux.....Voix : 22

Mme Marie-Catherine PEYRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Cinquième Vice-

Présidente délégué à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Solidarité et a été immédiatement installée.

- **6^{ème} vice-président, délégué au Tourisme à l'Attractivité**

Le Président invite le ou les candidat(s) à la 6^{ème} vice-présidence à se manifester.

Candidats : M. Jean-Louis MARTIN
M. Jacques PERTEK

La parole est donnée à J. PERTEK. Il indique qu'il présente sa candidature à ce poste pour de multiples raisons. Tout d'abord, il partage les inquiétudes qu'a pu exprimer P. ADRIEN à plusieurs reprises concernant la représentation de l'Enclave des Papes qu'il juge insuffisante au regard de reste du territoire. Il déplore également une situation confuse dans laquelle s'est trouvée l'ancien Vice-Président au Tourisme, qui était également Vice-Président aux Finances et en responsabilité dans une association. Il rappelle qu'il l'a sollicité à trois reprises afin d'obtenir des documents, dont il n'a pas été destinataire et estime qu'il est nécessaire de rectifier un certain nombre de choses dans cette compétence (notamment se pencher sur les critères permettant à ce jour à une personne de Suze la Rousse de siéger à la co-présidence de l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes).

J.L. MARTIN prend la parole afin de se présenter à son tour. Il indique avoir été conseiller municipal à Taulignan de 1989 à 1995, puis premier adjoint de 1995 à 2014 et qu'il effectue actuellement son deuxième mandat en tant que Maire. Il rappelle avoir été Vice-Président à la Communauté de Communes du Pays de Grignan et estime aujourd'hui pouvoir dégager suffisamment de temps pour exercer les fonctions de Vice-Président au Tourisme et à l'Attractivité, ces sujets majeurs pour le territoire lui tenant particulièrement à cœur.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletins déclarés litigieux ou blancs (L 65 et L 66 du Code Electoral) :	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Ont obtenu : M. Jean-Louis MARTIN.....vingt.....Voix : 20
M. Jacques PERTEK.....cinq.....Voix : 5

M. Jean-Louis MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président délégué au Tourisme et à l'Attractivité et a été immédiatement installé.

LEVÉE DE SEANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SESSION ORDINAIRE

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024 – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024.

Unanimité

POINT 2 – DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

L'élection d'un nouvel exécutif suppose que le conseil communautaire adopte de nouvelles délégations de pouvoirs, celles prises antérieurement devenant de fait, caduques.

Pour mémoire, l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, le Conseil Communautaire puisse donner délégation à son Exécutif à l'exception :

- I. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- II. *De l'approbation du compte administratif ;*
- III. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- IV. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- V. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- VI. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- VII. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Ainsi, la loi précise les compétences qui ne peuvent pas faire l'objet de telles délégations, démarche inverse à celle applicable aux relations entre le conseil municipal et les maires, puisque l'article L. 2122-24 du CGCT prévoit, lui, les matières susceptibles de délégation.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises sur délégation.

Il est à noter que, selon les services de l'Etat, ce type de délégations implique de ne jamais complètement dessaisir le conseil de ses compétences, même lorsqu'elles ont été déléguées (CE, 2 mars 2010, Réseau ferré de France, n°325255). Le Conseil Communautaire peut donc toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

Au vu de la délibération n°2020-50 du 16 juillet 2020, ayant fixé les délégations antérieures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

- **CHARGER** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

A. Finances

1. Procéder, après avis de la commission des finances et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court,

moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

2. Fixer, après avis de la commission des finances, les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts
3. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 €
4. Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés
5. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées
6. Modifier ou supprimer les régies comptables liées au fonctionnement des services communautaires

B. Commande publique

1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
2. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat

C. Juridique

1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 10 000 €
2. Intenter au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de Communes, dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours
3. Passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

D. Foncier

1. Conformément à l'article R42I-I du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les Communes, soit propriétés de l'intercommunalité

E. Administration générale

1. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 et L 5211-25-1 du CGCT
2. Approuver les conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et les communes ou vice versa en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT
3. Accepter, dans le cadre des évolutions de compétence, les conventions de règlement financier et technique ainsi que les conventions de mise à disposition de biens et de services, avec les syndicats mixtes compétents
4. Accepter, uniquement, les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charge
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire
6. Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €
7. Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire

8. Signer les conventions de collaboration et de délégation de compétence en matière d'aides économiques avec les Régions SUD et AURA, après avis des commissions Développement Economique et Finances Mutualisation.

F. Ressources Humaines

1. Signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec les Centres de Gestion de la fonction publique compétents et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
 2. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des Elus
 3. Préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu'avec les associations du territoire communautaire
 4. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
 5. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
 - Accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
 - Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois
 6. Procéder en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
 7. Préparer et signer les conventions pour l'accueil des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur
- **PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
 - **RAPPELER** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire
 - **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 3 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

N° et date	Objet	Montant/Détails
2024-93 11/12/2024	Renouvellement dérogatoire de la convention d'occupation précaire avec la société LISLOU-EN-PROVENCE _ location du box n°1 à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	Société LISLOU-EN-PROVENCE (VALREAS) <u>Principales caractéristiques de la convention :</u> - Nature des locaux : box n°1 d'une surface de 27.94 m², destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la production, la transformation et la commercialisation d'extraits végétaux et produits contenant ces extraits. - Durée : A compter du 1 ^{er} décembre 2024, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

		- Redevance mensuelle : 86,55 € (redevance indexée sur l'ILC), auxquels s'ajoute un forfait « services partagés » d'un montant de 23 €, soit un montant total mensuel de 109,55 €.																																												
2024-94 13/12/2024	Budget Annexe du SPANC_ Budget 2024_ Décision Modificative n°01_ Virements de crédits	84138 Code INSEE CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN BUDGET SPANC DM n°1 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire Décision modificative <table><thead><tr><th rowspan="2">Désignation</th><th colspan="2">Dépenses (1)</th><th colspan="2">Recettes (1)</th></tr><tr><th>Diminution de crédits</th><th>Augmentation de crédits</th><th>Diminution de crédits</th><th>Augmentation de crédits</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="5">FONCTIONNEMENT</td></tr><tr><td>D-611 : Sous-traitance générale</td><td>196,00 €</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr><tr><td>TOTAL D-611 : Charges à caractère général</td><td>196,00 €</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr><tr><td>D-6541 : Créances admises en non-valeur</td><td>0,00 €</td><td>100,00 €</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr><tr><td>TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante</td><td>0,00 €</td><td>100,00 €</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr><tr><td>Total FONCTIONNEMENT</td><td>196,00 €</td><td>100,00 €</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr><tr><td>Total Général</td><td></td><td>0,00 €</td><td></td><td>0,00 €</td></tr></tbody></table>	Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	FONCTIONNEMENT					D-611 : Sous-traitance générale	196,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D-611 : Charges à caractère général	196,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	Total FONCTIONNEMENT	196,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	Total Général		0,00 €		0,00 €
Désignation	Dépenses (1)			Recettes (1)																																										
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																																										
FONCTIONNEMENT																																														
D-611 : Sous-traitance générale	196,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																										
TOTAL D-611 : Charges à caractère général	196,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																										
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €																																										
TOTAL D-65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €																																										
Total FONCTIONNEMENT	196,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €																																										
Total Général		0,00 €		0,00 €																																										
2024-95 16/12/2024	PCAET - Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Mise en œuvre école de Richerenches (84600)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 (VALENCE) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo dès septembre 2024, avec l'école de Richerenches – Montant : 630.00 € (Association non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux).																																												
2024-96 20/12/2024	Marché public de prestations de services _ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Choix du prestataire	Entreprise PRELEVEO (MARSILLARGUES) <u>Caractéristiques du marché :</u> - Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification du 1 ^{er} janvier 2025, jusqu'au lundi 31 décembre 2026 inclus. Il pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois. - Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réelles des prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif, ainsi que sur l'acte d'engagement. - Montant de l'offre retenue : 48 410,00 € HT, soit 58 092,00 € TTC, sur la durée initiale du marché fixée à deux ans.																																												
2024-97 23/12/2024	Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG Renouvellement d'adhésion 2024	C2EG (MONTSEGUR SUR LAUZON) - Renouvellement de la cotisation 2024 au titre du fonctionnement du Club – Montant 3 900.00 €. - Renouvellement de la cotisation 2024 au Club relative à l'organisation de Contact'Emploi, dans le cadre du contrat de ville de la commune de Valréas – Montant : 1 100.00 €.																																												
2024-98 23/12/2024	CCEPPG _ Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec la Commune de Taulignan (26770) _ Année 2025	Commune de Taulignan - Organisation de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » durant les périodes de petites vacances scolaires de l'année 2025. <u>Principales caractéristiques la convention :</u> - Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 60 enfants maximum, âgés de 3 à 12 ans. - Périodes, jours et heures d'utilisation des locaux : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs : - vacances d'hiver, du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025, - vacances de printemps, du lundi 21 avril au vendredi 2 mai 2025, - vacances d'automne, du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025. - Prise en charge du coût de fonctionnement établi par la commune pour l'ensemble des périodes d'utilisation des locaux selon l'évaluation des charges, en annexe.																																												
2024-99 23/12/2024	Prestation de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon_ Année 2025	Commune de Grillon – Gestion l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon pour les prestations suivantes : - mise à disposition de la direction et de l'équipe d'animation.																																												

		- mise à disposition de locaux scolaires (école élémentaire et école maternelle), - gestion des inscriptions, - élaboration et mise en place des activités pédagogiques, - fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des activités pédagogiques, - fourniture des repas et des goûters, Périodes de fonctionnement de l'année 2025 : - vacances d'hiver : du 10 au 21 février 2025 soit 10 jours, - vacances de printemps : du 7 au 18 avril 2025 soit 10 jours, - vacances d'été : du 7 au 25 juillet 2025 soit 14 jours, - vacances d'automne : du 20 au 31 octobre 2025 soit 10 jours.
2025-01 10/01/2025	Cité du Végétal _ Hébergement et contrat de maintenance du site internet _Modification	Entreprise GEOLINK (LATTES) – Accompagnement de la Communauté de Communes dans les opérations de transfert de l'ensemble du site internet de la Cité du Végétal et de sa gestion en autonomie – Montant total : 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC, étant précisé que l'offre comprend, notamment, les prestations suivantes : - Création du site sur WordPress ; - Choix et mises en place des plug-ins additionnels ; - Design et modernisation des pages du site ; - Récupération/intégration des données ; - Formation pour une gestion autonome. Société O2SWITCH (CLERMOND-FERRAND) – Hébergement du site internet, Montant annuel de 34,44 € HT, soit 41,33 € TTC pour la première année, puis 84,00 € HT, soit 100,80 € TTC pour les suivantes.
2025-02 13/01/2025	Signature d'un bail commercial avec l'entreprise SAS FOURNIER _ location d'un local d'activités _ site Germain AUBERT _ Avenant 2	SAS FOURNIER (VALREAS) – Avenant n°2 au bail commercial signé 22 janvier 2020 <u>Principales caractéristiques de l'avenant :</u> - à compter du 1^{er} janvier 2025, la surface louée passe de 4 835,40 m² à 9 484,40 m². En accord avec le preneur, il est consenti une mensualisation de la taxe foncière sur la base de celle de l'année N-1, à compter du 1^{er} janvier 2025. La taxe foncière 2025 portera sur la totalité de la surface (16 480,31 € pour la surface occupée jusqu'au 31/12/2024 + 15 845,02 € pour la surface occupée à compter du 01/01/2025). Son montant sera inclus au loyer mensuel réglé par le preneur. Le montant de la taxe foncière sera régularisé dès réception de l'avis d'imposition au troisième trimestre de l'année N. Le preneur s'affranchira de la taxe foncière 2024 dans sa totalité pour 4835,40m² et pour 9484,40m² à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant du loyer mensuel, indexé sur l'ILC, sera de : - 5 399,32 € correspondant aux 4 835,40 m² déjà occupés, - 4 649,00 € correspondant à la nouvelle superficie de 4 649 m², Le montant du loyer indexé à compter du 01/01/2025 sera de 10 048,32 €. Le montant de la taxe foncière sur la base de la fiscalité 2024 sera de 32 325,33 € pour les 9 484,40 m², soit 2 693,78 €/mois. Le montant du loyer mensuel chargé sera de 12 742,10 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce montant sera revu en fonction de l'évolution annuelle de l'ILC (au 01/03/2025) et régularisé annuellement en tenant compte de l'évolution de la taxe foncière.

2025-03 14/01/2025	Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Mise en œuvre école de Taulignan (26770)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 (VALENCE) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo dès janvier 2025, avec l'école de Taulignan – Montant : 630.00 € (Association non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux).
2025-04 14/01/2025	Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Mise en œuvre école de Roussas (26230)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 (VALENCE) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo dès janvier 2025, avec l'école de Roussas – Montant : 630.00 € (Association non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux).
2025-05 14/01/2025	Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Mise en œuvre école de Réauville (26230)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 (VALENCE) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo dès janvier 2025, avec l'école de Réauville – Montant : 630.00 € (Association non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux).

4. Information relative aux désignations dans les organismes extérieurs – Rapporteur : Pierre-André VALAYER, Président

Parmi les conseillers communautaires démissionnaires de Valréas, certains étaient titulaires d'une mission de représentation de la CCEPPG dans des organismes extérieurs.

Il conviendra de procéder à leurs remplacements lors du prochain Conseil Communautaire prévu au mois de mars. Pour information, les structures concernées sont les suivantes :

Structure	Enjeux principaux	Nombre de délégués	Disponibilité nécessaire / commentaires
Syndicat Mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies »	Le rôle d'un SCoT est d'assurer la cohérence entre de nombreuses politiques publiques et de servir de cadre de référence aux documents d'urbanisme sectoriels et locaux.	7 délégués assurant une représentation équilibrée du territoire	Comité Syndical : 65 membres. Fréquence des réunions : au moins une fois par semestre. La CC dispose d'un siège au bureau syndical + réunions des commissions thématiques • 2 personnes à remplacer
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)	Communes concernées : Chamaret, Grignan, Grillon, Le Pègue, Montbrison-sur-Lez, Montségur-sur-Lauzon, Richerenches, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Taulignan, Valréas, Visan	6 titulaires 3 suppléants	Deux commissions thématiques : finances et travaux Fréquence de réunion de chaque instance : Comité syndical : environ 6 par an Commissions : environ 6 par an • 1 titulaire et 1 suppléant à remplacer
Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	Rôle : assurer la concertation et la coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau, membres de la CLE. Composée de représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations.	1 titulaire	Fréquence de réunion de la CLE = 3 séances plénières par an + 6 séances du Bureau ou des commissions

Pays Une Autre Provence	Rôle : assistance à la contractualisation du CRET-SUD PACA. Accompagner les porteurs de projets (association, collectivités publiques...) dans leur recherche de financement et les aider à monter leur projet	8 titulaires 8 suppléants	1 AG par an est organisée en général en décembre Le CA est réuni de façon exceptionnelle, Le bureau 1 fois par an pour préparer l'AG et occasionnellement si besoin. • 1 titulaire et 4 suppléants à remplacer
Mission Locale Haut Vaucluse	Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et des allocataires du RSA, dans le cadre d'une mission de service public inscrite aux codes du travail et de l'éducation	1 titulaire	Représentation Locale/ Régionale Conseils d'administration : 4 à 6, AG 1
Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes		5 titulaires	De 2 à 5 conseils d'administration par an, de 7 à 10 réunions de bureau (pour vice-président). 1 AG. 3 à 4 réunions autres. • 1 personne à remplacer
Conseil de surveillance de l'Hôpital de Valréas	Le Conseil a pour rôle de se prononcer sur la stratégie et d'assurer un contrôle permanent de l'établissement. Depuis 2008, la CC doit y être représentée.	1 titulaire	Environ une réunion tous les deux mois
LP Revoul	La Commune et la Communauté de Communes disposent d'un siège au sein du conseil d'établissement (justification : lycée situé dans le ressort territorial de l'EPCI)	1 titulaire	
CRIGE PACA	Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) PACA a été créé en 2003 par la Région PACA et l'Etat (membres fondateurs) pour accompagner les acteurs publics de la Région dans la production, les usages et le partage d'information géographique.	1 titulaire	1 assemblée générale / an

5. Questions diverses

A/ Point de situation sur la Cotisation Foncière des Entreprises

J.L. BODIN indique que la délibération prise le 19 décembre dernier visant à réviser les bases servant à l'établissement de la cotisation minimum, avec application dès 2025, a été acceptée par le contrôle de la légalité de la Préfecture et validée par les services de la DGFIP. Les augmentations conséquentes qui avaient été constatées pour les 3 dernières tranches seront donc revues à la baisse dès cette année.

Il indique, en outre, que le fond d'aides à destination des entreprises fortement impactées par la hausse, a été provisionné dans les comptes 2024 afin de pouvoir être utilisé en 2025. Il rappelle que ce sont les

Régions qui sont compétentes en matière d'aides économiques en faveur des entreprises et que les modalités de délégation sont en train d'être mises en place. Il annonce que la Région Sud a d'ores et déjà donné son accord et que la Région AURA devrait le faire dans les jours qui arrivent. Le groupe de travail qui a été constitué va donc maintenant pouvoir travailler aux modalités de demandes et aux critères de versements. Il ajoute cependant que le fonds ne pourra être débloqué qu'après le vote du budget, soit au mois d'avril.

Il termine son propos en soulignant que même s'il est très regrettable d'avoir constaté cette hausse substantielle pour les 481 entreprises concernées sur les 2 349 du territoire, il convient de relativiser la situation, toutes les autres (1 868) ayant vu leur cotisation soit baisser soit rester au même niveau.

A l'inquiétude de J. PERTEK craignant que la délibération de décembre ait été prise trop tard pour application en 2025, il est bien confirmé que les services de l'Etat ont accepté la révision des bases dès cette année.

J. PERTEK demande si les entreprises peuvent attendre un remboursement à 100 % de la différence constatée en 2024 par rapport à 2023 et interroge sur les formalités pratiques à faire pour une entreprise qui voudrait bénéficier du fond de soutien (formulaire à remplir, dans quel délai, à qui le demander...).

J.L. BODIN répond que le groupe de travail, émanant de la commission des finances, a été missionné pour travailler sur ces sujets.

Suite à des objections de J. PERTEK concernant notamment la constitution de ce groupe de travail, le Président précise que certains élus communautaires de la commission des finances se sont proposés pour étudier la méthodologie à mettre place pour le remboursement du trop-perçu de la CFE. La commission a donc créé ce groupe de travail, qui est chargé de faire des propositions, dans un premier temps à la commission des finances qui les fera remonter au Bureau, qui lui-même les soumettra au vote du Conseil Communautaire. Ne connaissant pas encore la hauteur du montant exact que l'on pourra proposer compte tenu du vote des nouvelles bases et la diminution de notre taux de CFE, le Président assure que tous les éléments seront pris en compte pour arriver à une indemnisation maximale dans la mesure des possibilités. Comme indiqué lors du précédent Conseil Communautaire, les entreprises concernées seront informées par courrier des modalités d'accompagnement qui leur seront proposées par la CCEPPG.

J. PERTEK estime que les commissions doivent être restructurées du fait des démissions des élus valréassiens, et souhaite, à cet égard, faire partie de la commission des finances pour représenter la Ville de Valréas. Il tient, en outre à souligner que ces démissions ne doivent pas empêcher de faire valoir la voix et les intérêts de Valréas dans l'ensemble des commissions.

Le Président lui indique qu'il n'est pas prévu de restructurer les commissions de travail, les élus y siégeant pouvant être des conseillers municipaux.

J. PERTEK pointe la difficulté qu'auront les entreprises demandant un étalement du paiement de leur CFE à se faire rembourser ultérieurement du surcoût qu'elles auront supporté.

J.L. BODIN, rappelle qu'une communauté de communes ne pouvant pas rembourser un impôt, le fond mis en place constituera une aide, comme précédemment expliqué.

B/ Une question transmise par mail le 2 février 2025 par J. PERTEK a trouvé réponse dans le point de situation et la discussion ci-dessus mentionnés.

Sa formulation est celle-ci :

« L'augmentation considérable du montant de la CFE pour des centaines de professionnels et d'entreprises suscite de légitimes mécontentements. C'est d'ailleurs l'un des éléments de la crise qui, une nouvelle fois, affecte cette Communauté de Communes.

Malheureusement, la majorité de ce Conseil avait voté cette augmentation de la CFE - ceci sans beaucoup réfléchir. En réalité, j'avais été le seul à voter Contre, après avoir essayé de mettre en évidence les dangers de cette réforme - je dois avouer que, à l'époque, je n'ai pas du être assez convaincant.

C'est toujours tentant de collecter plus de taxes et d'impôts, tout comme le fait l'Etat lui-même.

Le Vice-président Finances de l'époque avait expliqué que la réforme par lui imaginée pourrait produire un accroissement du montant de la CFE de 270 000 €.

Ses espoirs et ses calculs ont été largement dépassés puisque, semble-t-il, la recette supplémentaire serait d'environ 470 000 €, en ponctionnant 481 professionnels et entreprises.

Certains ont vu le montant de leur CFE multiplié par 5, voire plus.

Pouvez-vous indiquer ce qu'il en est : quel est le montant attendu pour le CFE cette année ? quelle est l'augmentation par rapport à l'année précédente ?

Suite à ce qui a été esquissé lors de la réunion de décembre, avez-vous une solution pour limiter ou réparer les dégâts ? Ceci dans la Drôme comme dans le Vaucluse ?

Si un remboursement est possible et financé, à quelle hauteur ? Pour tout ou partie de l'augmentation subie ? Qui le versera, et sur quelle ligne budgétaire ?

Quel est le délai pour déposer la demande, sous quelle forme et auprès de qui ?

Dans quel délai ce remboursement pourrait-il être effectif ?

Vous avez suggéré aux professionnels et entreprises victimes de solliciter une mesure d'étalement auprès de ses services fiscaux de l'un ou l'autre département, ce qui semble difficile à obtenir ? Mais, par ailleurs, pour ceux qui auraient obtenu un tel étalement, comment pensez-vous que le remboursement pourrait intervenir ? ».

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H26

Le Président donne la parole au public présent.

Le responsable d'une entreprise pointe son mécontentement sur la hausse qu'elle a subie en 2024.

J.L. BODIN assure, comme indiqué précédemment, que tout est mis en œuvre par les élus de la CCEPPG pour rectifier la situation.

Le Secrétaire de Séance,
Jacques PERTEK



Le Président,
Pierre-André VALAYER

